

# 5851/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 8 février 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 8 février 2018

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 9 du règlement (CE) n°1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo

**E 12777**

**Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.**